

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme

54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières
donnant accès au capital en vue de rémunérer des
apports en nature consentis à la Société et
constitués de titres de capital et/ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital**

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016
Résolution n°18

MAZARS
61, rue Henri Régnault
92075 La Défense Cedex

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme
54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 – Résolutions n°18

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce, des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond nominal prévu à la 13^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 30 juin 2015. Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder 30 millions d'euros.

d

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

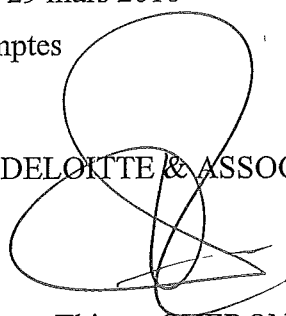
La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS


Anne Laure ROUSSELOU

DELOITTE & ASSOCIES


Thierry QUERON